

A Saint Laurent Nouan, le 18 août 2026

**Objet : Manifestation journée vélo en fête le dimanche 06 septembre 2026.**

Le maire-adjoint de Saint-Laurent-Nouan,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'association CCRV 41, représentée par Monsieur Kévin Champigny, chargé de l'animation des ateliers « Viens apprendre à réparer ton vélo » et « Remise en selle », sollicitant la mise à disposition de l'aire de retournement située rue de l'Industrie afin d'y organiser ces ateliers ;

Considérant que, pour permettre le bon déroulement de ces ateliers et assurer la sécurité des participants et des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue de l'Industrie, en agglomération.

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le dimanche 06 septembre 2026 la circulation et le stationnement seront interdits Rue de l'Industrie au droit de l'emprise des ateliers autorisés sur l'aire de retournement conformément au plan joint en annexe.

L'association prendra toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le passage et la circulation du véhicule souhaitant rejoindre les entreprises à proximité.

**Article 2<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire se rapportant à cette interdiction sera mise à disposition par la commune et mise en place par les organisateurs. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Toutes les rues débouchant sur le lieu de la manifestation seront surveillées par des bénévoles dès lors que la signalisation sera installée. Leur rôle sera d'interdire l'accès et d'orienter les participants vers les parkings.

**Article 5<sup>ème</sup>** : L'organisateur sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation,
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

**Article 6<sup>ème</sup> :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7<sup>ème</sup> :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Laurent-Nouan.

**Article 8<sup>ème</sup> :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6<sup>ème</sup> :** Tous les agents habilités par la police de la circulation sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté dont la copie sera adressée :

- aux Pompiers de Saint Laurent Nouan,
- à la Gendarmerie de Mer,
- à la Police Municipale,
- aux Services Techniques Municipaux,
- à l'association CCRV 41 représentée par Monsieur Kévin Champigny.

Le Maire-Adjoint,

**Jean-François BOISARD**

